

Séance ordinaire du 19 décembre 2024

L'an 2024, le 19 décembre à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Pierre COTSAS, Hubert LAPORTE, Olivier LAFEUILLADE, Philippe GARRIGUE, Pascal COURTAZELLES, Harrag KOUTCHOUCK, Luc DUTRUCH, José MARTIN, Pierre SEVAL Mmes Emmanuelle FAVRE, Sylvie BRISSON, Nanou LAURENTJOYE, Sylvie FONTENEAU, Alice PLATRIEZ, Céline BAGOLLE

EXCUSES :

Monsieur Pierre DURAND ayant donné pouvoir à Madame Sylvie BRISSON
Madame Sylvie AYAYI ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert LAPORTE
Madame Sybil PHILIPPE
Madame Laetitia DA COSTA
Monsieur Cédric CHALARD

ABSENTS :

Madame Lucie LAVERGNE

Secrétaire de séance : Monsieur José MARTIN

Date de convocation : 09/12/2024

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 18

Nombre de suffrages exprimés : 17

D.2024-12-07 : *Fixation du tarif de l'assainissement collectif- part collectivité appliquée sur le périmètre de la communauté de communes les rives de la Laurence*

Considérant que le Conseil Communautaire a approuvé par délibération, la signature de la délégation de service public pour l'exploitation de son service public d'assainissement collectif sur le périmètre de la Communauté de Communes les Rives de la Laurence, pour une durée de 7 ans, à compter du 1er janvier 2025.

Considérant les besoins de réhabilitation et d'extension des réseaux eaux usées du Territoire

Considérant l'impact financier pour les usagers de la Commune de Sainte-Eulalie dû à la signature du nouveau contrat de DSP,

Considérant l'avis favorable du bureau des maires

Il est proposé au conseil communautaire :

1. De fixer les tarifs 2025 et 2026 pour l'assainissement comme

	Taux surtaxe/m3	Part fixe annuel
Sainte-Eulalie	0,805 €	10 € HT
CDC	1,30 €	10 € HT

2. Pour l'ensemble des communes de la Communauté de Communes, que la part assainissement soit indexée, dès le 01 janvier 2027, et ce chaque année, avec le K des parts Suez du contrat assainissement

Le Conseil Communautaire, à majorité des membres présents et représentés, (1 abstention José MARTIN- 3 CONTRE Sylvie BRISSON + pouvoir Pierre DURAND, Olivier LAFEUILLADE) décide :

1. De fixer les tarifs 2025 et 2026 pour l'assainissement comme suit :

	Taux surtaxe/m3	Part fixe annuel
Sainte-Eulalie	0,805 €	10 € HT
CDC	1,30 €	10 € HT

2. Pour l'ensemble des communes de la Communauté de Communes, que la part assainissement soit indexée, dès le 01 janvier 2027, et ce chaque année, avec le K des parts Suez du contrat assainissement

Fait à Saint-Loubès, le 19 décembre 2024

Le Président

Le secrétaire de séance


Frédéric DUPIC




José MARTIN

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr